



# 2021

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



Président : Michel PAQUET

Rédaction : Le service Environnement

Communauté de Communes de Cattenom et Environs

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES</b> .....	<b>5</b>
<b>1 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE</b> .....	<b>5</b>
1.1 LE TERRITOIRE PRIS EN CHARGE .....	5
1.2 COMPETENCES EXERCEES PAR LA CCCE AU NIVEAU DECHETS .....	7
1.3 SON POLE ENVIRONNEMENT.....	7
1.4 LES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DECHETS :.....	9
1.5 LES DIFFERENTES COMPETENCES DE LA GESTION DES DECHETS ET LES ACTEURS IMPLIQUES .....	9
1.6 LES PARTENAIRES .....	10
<b>2 LA PREVENTION DES DECHETS ET LA SENSIBILISATION DES USAGERS</b> .....	<b>12</b>
2.1 HIERARCHIE DE GESTION DES DECHETS .....	12
2.2 PRIORITE A LA PREVENTION ET A LA REDUCTION.....	12
2.3 ACTIONS DE PREVENTION .....	13
2.4 INDICE DE REDUCTION DES DECHETS PRODUITS.....	14
<b>3 ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS</b> .....	<b>15</b>
3.1 LA PRE-COLLECTE DES DECHETS .....	15
3.1.1 <i>Ordures Ménagère Résiduelles</i> : .....	15
3.1.2 <i>Tri sélectif</i> : .....	16
3.1.3 <i>Apport volontaire</i> .....	16
3.1.4 <i>Les composteurs individuels</i> .....	17
3.2 COLLECTE EN PORTE A PORTE.....	18
3.2.1 <i>Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et du tri sélectif</i> .....	18
3.2.2 <i>Organisation des collectes des OMR et du tri sélectif</i> .....	19
3.3 COLLECTE EN POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES .....	20
3.3.1 <i>Le verre</i> .....	20
3.3.2 <i>Les journaux-magazines</i> .....	20
3.4 LES DECHETERIES .....	21
<b>4 BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS</b> .....	<b>24</b>
4.1 TONNAGES COLLECTES ET MODES DE TRAITEMENT .....	24
4.2 EVOLUTION DES TONNAGES DE DECHETS COLLECTES (HORS DECHETERIES).....	25
4.3 TONNAGES DE DEEE COLLECTES.....	26
<b>SYNTHESE : LE TRAITEMENT DES DECHETS</b> .....	<b>28</b>
<b>PARTIE 2 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES</b> .....	<b>29</b>
<b>1 COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT</b> .....	<b>29</b>
1.1 LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC .....	29
1.2 EVOLUTION COLLECTE EN KG/HAB. ET COUTS EN €/HAB.....	29
1.3 RECETTES DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS :.....	30
<b>2 MESURES DE PREVENTIONS</b> .....	<b>31</b>
<b>3 BILAN ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>31</b>

Rapport établi conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

**Rapport à la disposition du public à la CCCE**

## Introduction

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

A cette fin, la Loi Barnier précise qu'il revient au Président de l'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel est donc en premier lieu un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel doit, par son contenu et par sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du fonctionnement du service public délivré par leur collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Qui élabore le rapport et quand le présenter ?

Il revient au Président de l'EPCI compétent en matière de collecte et de traitement des déchets de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 juin.

Ce rapport, retraçant l'activité de l'EPCI pour chacune de ses compétences, accompagné du compte administratif, est adressé avant le 30 septembre au Maire de chaque commune qui doit le présenter à son conseil municipal et le tenir à la disposition de ses habitants.

Le présent document rassemble les indicateurs techniques et financiers qui décrivent de manière synthétique le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est mis en place à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

# PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

## 1 Présentation de la collectivité

### 1.1 Le territoire pris en charge

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs compte 20 communes pour un total de 25 985 habitants.

FIGURE 1 : LIMITES ADMINISTRATIVE DE LA CCCE



	Population
BASSE RENTGEN	501
BERG SUR MOSELLE	431
BEYREN LES SIERCK	508
BOUST	1204
BREISTROFF LE GRANDE	729
CATTENOM	2643
ENTRANGE	1239
ESCHERANGE	659
EV RANGE	234
FIXEM	413
GAVISSE	565
HAGEN	360
HETTANGE-GRANDE	7689
KANFEN	1207
MONDORFF	513
PUTTELANGE LES THIONVILLE	992
RODEMACK	1249
ROUSSY LE VILLAGE	1387
VOLMERANGE LES MINES	2229
ZOUFFTGEN	1233
TOTAL	<b>25985</b>

## 1.2 Compétences exercées par la CCCE au niveau des déchets

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, par décision du conseil en date du 27 septembre 1990, prend en charge la collecte et le traitement des ordures ménagères (OM).

- Les ordures ménagères résiduelles sont collectées chaque semaine dans des conteneurs mis à disposition des usagers par la CCCE.
- La collecte en points d'apport volontaire concerne le verre et les journaux/magazines.
- La collecte sélective en porte à porte des déchets d'emballage a été mise en place en septembre 2001. La fréquence de la collecte est hebdomadaire.

La CCCE gère deux déchèteries situées à Hettange-Grande (ouverture juin 2000, puis transfert vers une nouvelle déchèterie en 2013) et à Cattenom (ouverture octobre 2003).

La commune d'Hettange-Grande a intégré la CCCE au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En janvier 2011, la CCCE a transféré au SYDELON les compétences de transport et de traitement des déchets ménagers.

En 2011, une régie de collecte a été créée pour les OM puis fin 2012 pour le tri sélectif.

Une opération de mise à disposition de composteurs individuels pour les particuliers (moyennant une participation de 15€) a été initiée en 1998. Depuis 2013, un stock de composteurs est disponible au Centre Technique Environnemental à Hettange-Grande et permet la fourniture au particulier demandeur à tout moment de l'année.

En 2018, une unité de production de plaquettes bois a été mise en place afin de produire de la plaquette forestière à partir de bois provenant des déchèteries, des communes ou des particuliers. Cette filière permet d'alimenter en combustible bois les chaufferies communautaires et communales du territoire.

## 1.3 Son pôle Environnement

Madame Marie-Marthe DUTTA GUPTA, maire de la commune de Fixem est Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable. Elle préside la commission « Environnement et Développement Durable ».

M. Didier BECK a assuré la direction du pôle Environnement jusqu'au 31 août 2021. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, la direction est confiée à M. Mathieu FROEHLICHER.

Le pôle Environnement, basé au Centre Technique Environnemental à Hettange-Grande, a pour missions principales :

- La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés du territoire
- La gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) Géologique d'Hettange-Grande
- La gestion de l'unité de production de plaquettes bois destinées à alimenter les chaufferies biomasses communautaires et communales

- Eric THILL, chef de service Environnement, supervise la collecte des ordures ménagères, la gestion des deux déchèteries communautaires et le fonctionnement de l'unité de production de plaquettes bois.

La collecte des déchets, assuré en régie, est gérée par M. Polo PIRES, chef d'équipe, et 15 agents chargés de la collecte. L'entretien du matériel roulant est assuré par un mécanicien. Le gardiennage des deux déchèteries communautaires est confié à 5 agents.

Nicolas BRUAUX, ambassadeur du tri, est chargé de sensibiliser les habitants de la CCCE sur le tri et la prévention des déchets. Cette sensibilisation s'effectue au travers de différentes actions que sont :

- le porte à porte auprès des habitants, des entreprises et des artisans/commerçants du territoire,
  - la tenue de stands informatifs lors d'évènement nationaux et/ou locaux,
  - les interventions auprès des scolaires et périscolaires,
  - la vente de composteurs et de lombricomposteurs auprès des particuliers et la mise en place de composteurs auprès d'établissements publics et de logements collectifs demandeurs,
  - l'installation de lombricomposteurs dans les écoles du territoire,
  - la formation du personnel en charge des déchets.
- La gestion de la RNN est assurée Mme Isabelle LENARD, conservatrice. Un technicien/animateur assure l'entretien courant et les animations sur site.

Le secrétariat et la gestion des affaires courantes sont effectués par Mme. Soizic VANDER-TAELEM tandis que M. Jérôme KLAMEREK assure le suivi comptable.

Le pôle assure en outre le pilotage de multiples dossiers relatifs à l'environnement :

- Mise en place de nouvelles filières de collectes.
- Extension des Consignes de Tri (ECT)
- Suivi des aides communautaires à l'installation de systèmes utilisant les énergies renouvelables, de récupérateurs d'eau de pluie ainsi qu'à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE)
- Suivi du Fonds de concours Transition Energétique destiné à aider les communes du territoire dans leurs projets de transition
- Suivi du Plan d'Approvisionnement Territorial – bois énergie
- Pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Développement de la permaculture sur le territoire communautaire
- Gestion des ruches communautaires et production de miel

#### 1.4 Les déchets pris en charge par le service déchets :

Type de déchets	Retour sur le lieu d'achat	Collecte OM	Collecte Tri sélectif	Point d'apport volontaire	Déchèterie
Ordures ménagères résiduelles					
Ecomobilier					
Emballages recyclables					
Papier Journaux Magazines					
Verre					
Tout Venant					
Gravats					
Déchets Verts					
Ferraille					
Bois					
Cartons					
Lampes					
Déchets Ménagers Spéciaux					
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques					
Piles					
Pneus					
Meubles					
Textiles					
Batteries					
Huile de vidange					
Huiles de friture					
Plâtre					
Polystyrène					
Extincteurs					
Huisseries					

#### 1.5 Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués

Il existe deux niveaux de compétences en lien avec la gestion des déchets : la collecte et le traitement. Les modes d'exploitation du service peuvent être de différentes natures pour chacun de ces niveaux :

- La régie (la collectivité réalise l'exploitation)
- Le marché de prestation (la collectivité confie l'exploitation auprès d'un prestataire)

- Le transfert de compétence (la collectivité confie tout ou partie de ses compétences à une structure intercommunale ou un syndicat mixte)
- La délégation de service public (la collectivité confie le service à un délégataire qui se rémunère directement auprès des usagers du service)

Communauté de Communes de Cattenom et Environs	Compétence		Modalités d'exploitation	Acteur assurant l'exploitation
	<b>Collecte</b>	Précollecte des déchets	Régie	CCCE
Collecte des OM et du Tri		Régie	CCCE	
Collecte du verre		Marché de prestation	Minéris	
Collecte du papier		Régie	CCCE	
Exploitation des déchèteries		Haut de quai Régie	CCCE	
		Bas de Quai Transfert de compétence	SYDELON	
<b>Transport et Traitement</b>		Transfert de compétence	SYDELON	

## 1.6 Les Partenaires

Le **SYDELON**, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, a été créé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2010.

Cette structure intervient sur un territoire de plus de 187 000 habitants regroupant la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (C.C.C.E.), la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (C.A.P.F.T), la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) et la Communauté de Communes Bouzonvillois - 3 Frontières (C.C. B. 3.F.)

Le SYDELON a pour compétence le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble de son territoire.

L'**ADELPHE** est une société privée agréée par les pouvoirs publics. Les contributions versées par les entreprises adhérentes servent à soutenir les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement du tri sélectif des déchets d'emballages (acier, aluminium, carton, plastiques, verre). Ces soutiens sont apportés dans le cadre de contrats pluriannuels avec les Collectivités.

L'**ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) est un organisme public à caractère industriel et commercial.

Une des missions essentielles est de contribuer à la réduction des pollutions et des nuisances dues aux déchets et de favoriser les économies de matières premières et d'énergies.

Concrètement, cet organisme conseille et soutient financièrement les collectivités dans l'acquisition d'équipements et la mise en place de la communication destinée à promouvoir la collecte sélective.

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE** qui par l'intermédiaire de son plan départemental pour l'Environnement, a mis en place un programme d'aides aux collectivités locales afin de les accompagner dans la mise en place d'une gestion des déchets ménagers modernisée.

**CITEO** est une entreprise privée en charge du recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Eco folio. L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'Etat pour une durée de 5 ans.

## 2 La Prévention des déchets et la sensibilisation des usagers

### 2.1 Hiérarchie des normes en matière de gestion des déchets

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les États membres. Elle rappelle la responsabilité du producteur de déchets et le droit à l'information du public.

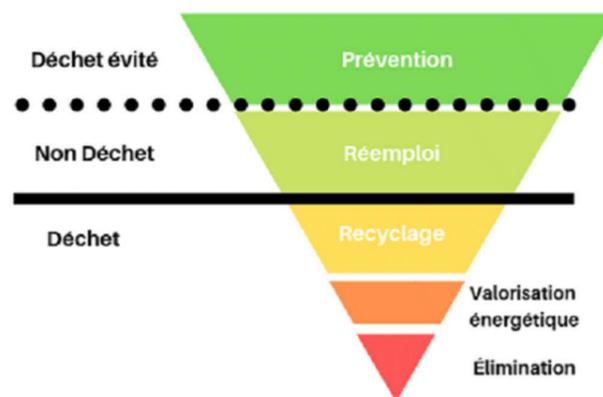
Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français, et intégrés dans différents codes, principalement dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.

### 2.2 Priorité à la prévention et à la réduction

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement).

La [prévention des déchets](#), qui permet de limiter l'utilisation des ressources, est ainsi l'un des axes importants de l'[économie circulaire](#).

#### Hiérarchie de gestion des déchets



Cette priorité donnée à la prévention des déchets a été retranscrite dans deux lois (2009 et 2010) à l'issue des discussions du Grenelle de l'Environnement. Cela s'est notamment traduit par la mise en place d'objectifs à atteindre au niveau national :

- Réduire de 7% la quantité d'ordures ménagères en 5 ans
- Atteindre un taux de valorisation de 35 % en 2012 et de 45% en 2015

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 reprend les éléments du plan national de réduction et de valorisation des déchets de 2014, et notamment l'objectif de réduction de 10% de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)\* produits par an et par habitants à l'horizon 2020 par rapport à 2010, de 7% entre 2015 et 2020 et de 10% entre 2015 et 2031.

*\* Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent : les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multi-matériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.*

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 vise à lutter contre toutes les formes de gaspillage en transformant notre économie linéaire en une économie circulaire. Elle est déclinée en 5 grands axes :

- **Sortir du plastique jetable** à l'horizon 2040,
- **Mieux informer les consommateurs**
- **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** en obligeant les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025 sur la base des niveaux de 2015.
- **Agir contre l'obsolescence programmée**
- **Mieux produire.** La loi a créé de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur dont l'objectif est que les producteurs, importateurs et distributeurs des produits listés financent leur fin de vie. Sont notamment concernés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin.

### 2.3 Actions de prévention

- Calendrier de collecte avec consignes, informations et renseignements utiles.
- Affiche, messages sur les véhicules de collecte, site internet, flyers et Mémo-tri pour le démarrage de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) depuis septembre 2020.

## 2.4 Indice de réduction des déchets produits

### Evolution de la production des déchets

	2010 (réf)	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnage total DMA	14984	16097	16636	15376	16857	16932
Production par habitant (kg/an)	631	623	644	634	648	652
Indice de réduction des déchets produits par habitant par rapport à 2010		-1%	+2%	+0%	+3%	+3%
Tonnage total OMR	6783	6351	6517	6356	6598	6425
Production par habitant (kg/an)	285	245	252	246	255	247
Indice de réduction des déchets produits par habitant par rapport à 2010		-14.04%	-11.58%	-13.69%	-10.53%	-13.34%

Ce tableau montre une légère augmentation de la production totale de déchets par habitant depuis 2010.

Concernant la production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les quantités par habitant ont diminué en moyenne de 13% par rapport à 2010.

### 3 Organisation générale du service public de collecte des déchets

La collecte et la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la CCCE sont financées par le budget principal.

Avec le développement des collectes séparées, la nécessité de réaliser un tri toujours plus poussé impose la mise en place de dispositifs permettant d'orienter les flux vers les modes de valorisation les plus vertueux et économiquement viables.

Dès lors, la phase de collecte des déchets constitue une étape clé de la gestion des déchets. Sur le territoire de la CCCE, les modes de collectes sont de trois types :

- la collecte en porte à porte nécessitant des moyens de pré-collecte (bacs et sacs de tri)
- la collecte en apport volontaire (colonnes pour le verre et les journaux-magazines)
- la collecte en déchèterie.

#### 3.1 La pré-collecte des déchets

La pré-collecte constitue le lien entre le moment où l'utilisateur souhaite se débarrasser d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant :

- Moyens de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles : bac gris à couvercle vert.
- Moyens de pré-collecte pour le tri sélectif (les recyclables) : sacs de tri transparents pour les particuliers, bac gris à couvercle jaune pour les collectifs et les professionnels.
- Pour le verre et le papier en points d'apports volontaires : colonnes aériennes ou enterrées.

##### 3.1.1 Ordures Ménagère Résiduelles

La CCCE est entièrement équipée en bacs d'une contenance de 120 à 750 litres.

La Communauté de Communes met à disposition des nouveaux arrivants un conteneur (le volume varie selon la composition des foyers). Pour chaque demande de particulier, les communes transmettent un formulaire reprenant le nom, l'adresse, la composition du foyer et le motif de la demande (déménagement ou modification du foyer). La CCCE effectue une commande groupée et les poubelles sont livrées aux communes. Les communes se chargent de la distribution des poubelles. Chaque commune dispose d'un stock minimum de trois conteneurs de chaque type pour répondre aux demandes urgentes.

En cas de casse ou de détérioration des conteneurs en cours de collecte, la CCCE prend en charge les réparations ou le remplacement. Des fiches navettes permettent le suivi de ces problèmes.

Pour 2021, le nombre de bacs neufs qui ont été livrés :

	120 litres	240 litres	750 litres OM	750 litres tri
Quantités totales	107	168	42	44

### 3.1.2 Tri sélectif

Des sacs de tri sélectif transparents sont distribués aux foyers par l'intermédiaire des communes. Toutes les mairies disposent d'un stock pour répondre à tout moment aux demandes de leurs administrés.

Lors des collectes, **les sacs de tri contenant un fort taux de refus (> 50 %) ne sont pas collectés**. Les agents y apposent un autocollant informant les habitants de la raison de la non collecte.

Les problèmes de collecte sont signalés au retour de la tournée au chef d'équipe qui fait intervenir, si nécessaire, l'ambassadeur du tri.

### 3.1.3 Apport volontaire

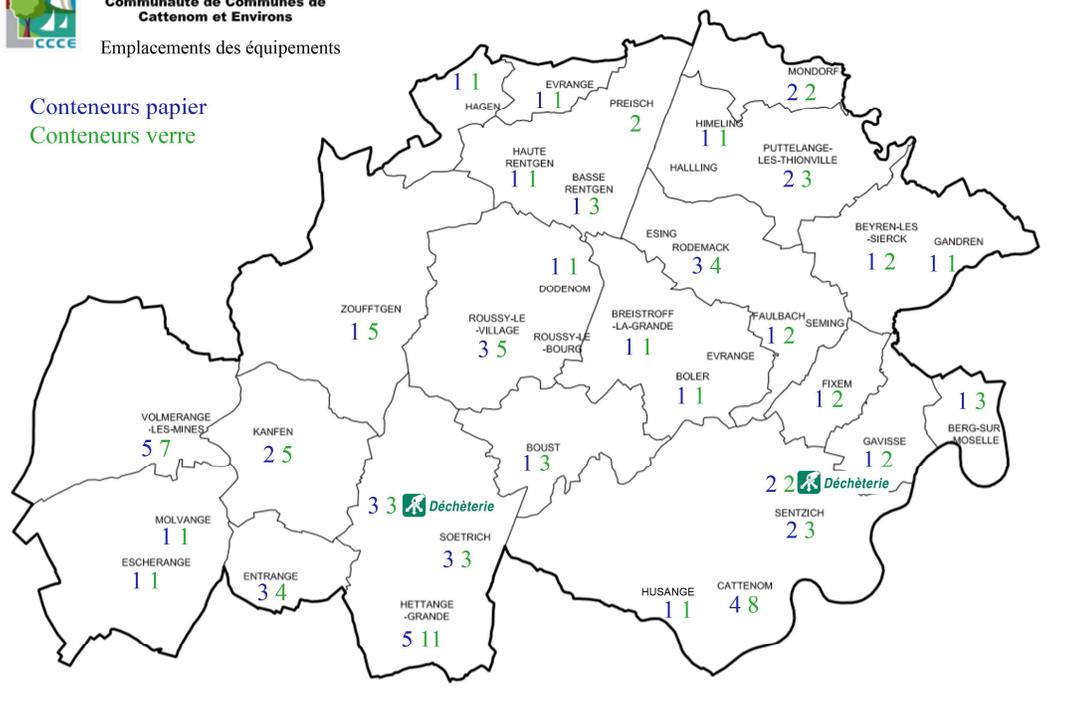
En complément de la collecte en porte-à-porte pour laquelle les usagers sont équipés de contenants de pré-collecte, de nombreux équipements sont accessibles directement par les usagers. Ces dispositifs sont majoritairement composés de points d'apport volontaire disposés dans les communes ou de contenants accessibles en déchèterie.

La carte ci-dessous récapitule l'ensemble des équipements dont sont dotées les communes du territoire de la CCCE pour les flux en apport volontaire.



Communauté de Communes de  
Cattenom et Environs  
Emplacements des équipements

Conteneurs papier  
Conteneurs verte



### 3.1.4 Les composteurs individuels

La CCCE organise depuis 1998 des opérations de mise à disposition des particuliers de composteurs individuels (moyennant une participation de 15 € par composteur). Ces opérations ont permis la mise en place de 3 922 composteurs (bois et plastiques confondus) dont 56 lombricomposteurs.

Ce type d'opération permet le recyclage des déchets par les particuliers eux-mêmes (qui sont également la source). Cela permet également de diminuer les quantités de déchets verts dans les O.M. et en déchèterie (Quantité estimée > 790t/an).

Suite à la création du Centre Technique Environnemental, il a été décidé un rythme annuel pour les opérations de mise à disposition afin de permettre aux nouveaux arrivants de s'équiper.

Pour 2021, 162 composteurs et 3 lombricomposteurs ont été délivrés.

Composteurs	2021	2020	2019	2018	2017
Plastique	16	16	16	12	7
Bois	146	151	130	101	116
Total	162	167	146	113	123
Lombricomposteurs	3	28	12	11	2

## 3.2 Collecte en porte à porte

Modalités de collecte P à P selon les flux	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	% population desservie	Tonnages collectés	Données de collecte en Kg/hab./an
Collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)	régie	C1	Bac couvercle vert	100%	6425 6598 6356 6517 6352	247.57(2021) 253.92(2020) 246.22(2019) 252.46(2018) 246.02(2017)
Collecte sélective des emballages	régie	C1	Sac de tri ou Bac couvercle jaune	100%	1056 978 846 841 832	40.69(2021) 37.63(2020) 32.77(2019) 32.58(2018) 33.41(2017)

C1 : collecte 1 fois par semaine –

### 3.2.1 Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et du tri sélectif

#### 3.2.1.1 Définition :

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées des déchets qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage, par exemple :

- Les déchets alimentaires (sauf compostage individuel) ;
- Les papiers souillés ;
- Les petits déchets, etc.

Les emballages appartiennent à la catégorie des déchets recyclables. Pour être recyclés, ces derniers doivent être triés puis déposés dans des sacs de tri transparents spécifiques fournis par la CCCE aux particuliers par l'intermédiaire des mairies.



Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la CCCE a mis en place l'Extension des Consignes de Tri sur son territoire.

Ceci a permis une simplification des consignes : **Tous les emballages se trient !**

Tous les contenants et emballages en plastique, en métal ainsi que les cartonnettes, briques et cartons vont désormais dans le sac jaune.

Désormais, la seule question à se poser est :

« Est-ce que ce déchet est un emballage ou fait partie d'un emballage ? »

Si la réponse est OUI, alors il est à déposer dans le sac de tri sélectif.

**Les chiffres sont encourageants avec une augmentation du tonnage collecté de 19,45% depuis la mise en place de ce dispositif.**

### 3.2.2 Organisation des collectes des OMR et du tri sélectif

La fréquence de collecte est hebdomadaire et assurée en régie depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011 pour les OM, et depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour le tri sélectif.

La collecte des déchets (OMR et Tri) est effectuée par un véhicule poids lourd de type benne à ordures ménagères d'un PTAC de 26T, mû par un moteur thermique diesel et équipé d'une benne de 20 m<sup>3</sup> avec système de compaction et double lève-conteneurs.

En 2021, les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) sont vidées au Centre de Transfert de Manom pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et au Centre de Transfert de tri à Fameck ou de Distroff pour le tri sélectif.

Les BOM sont parquées et entretenues au Centre Technique Environnemental à Hettange-Grande.

Fréquence de collecte et planning :

- Pour les OMR : 3 tournées par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 2 tournées les mercredis.
- Pour le tri sélectif : 1 tournée par jour, sauf les mercredis qui comptent 2 tournées.

### 3.3 Collecte en points d'apports volontaires

Modalités de collecte AV selon les flux	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	% population desservie	Tonnages collectés	Données de collecte en Kg/hab./an
Collecte sélective verre	Prestataire Mineris	Toutes les 3 semaines	Colonnes	100 %	1029	39.65 (2021)
				1 colonne	1021	39.31 (2020)
				pour 252 hab.	1018	39.46 (2019)
					1076	41.68 (2018)
					1000	38.76 (2017)
Collecte sélective papier	En régie	Cycle sur 3 semaines	Colonnes	100%	366	14.09 (2021)
				1 colonne	366	14.09 (2020)
				pour 446 hab.	451	17.47 (2019)
					503	19.50 (2018)
					455	17.63 (2017)

#### 3.3.1 Le verre

La collecte du verre est réalisée par la société MINERIS. Ce service est facturé en fonction de la quantité de verre collectée. La fréquence de collecte est adaptée à chaque conteneur. Le verre, une fois collecté est traité par l'usine de St-MENGE.

#### 3.3.2 Les journaux-magazines

La collecte des conteneurs d'apport volontaire des journaux magazines est faite en régie. Les conteneurs sont vidés selon un programme hebdomadaire.

Le traitement est effectué au centre Citraval de Rombas.

Chaque année, les conteneurs (verre ou papier) les plus détériorés sont remplacés (en moyenne 5).

### 3.4 Les déchèteries

#### Caractéristiques du réseau de déchèteries

Réseau de déchèteries		2021(en tonne)	2020(en tonne)	2019(en tonne)	2018 (en tonne)	2017 (en tonne)
Nombre de déchèteries	2					
Tonnage global entrant		7405.62t	7893.75t	7899.54t	7876.36t	7426.42
Maîtrise d'ouvrage	CCCE					
Mode d'exploitation « haut de quai »	Régie					
Mode d'exploitation « bas de quai »	Sydelon /Prestataires					
Jours d'ouverture	5 à 6 jours / semaine					
Accueil des Déchets dangereux des ménages	Oui					
Accès professionnels	Oui (< 20 employés)					
Type de déchets acceptés	Filières de traitement	Tonnage et Ratio de collecte en Kg/hab/an				
Tout Venant	CET classe II	1941.17 t 74.79	1923.7 t 74	1895.84 t 73.4	2002.53 t 77.6	2005.14 t 77.8
Bois traité	Plaquettes	1133.97 t 43.69	1370.72 t 52	1212.07 t 46.95	1088.24 t 42.15	1057.84 t 40.97
Ferrailles	Recyclage	142 t 5.47	328 t 12.7	321 t 12.42	306 t 11.84	282 t 10.9
Déchets verts	Compostage	2353.34 t 90.68	1952.92 t 75	2168.04 t 83.98	2154 t 83.44	1810.29 t 70.12
Gravats	CET classe III	1894.92 t 73.01	1730.24 t 66	1715.76 t 66.46	1822.97 t 70.58	1952.66 t 75.74
Cartons	Recyclage	271 t 10.44	211 t 8.17	215.85 t 8.2	177.32 t 6.87	168.08 t 6.51
Déchets dangereux	Elimination	59.90 t 2.3	62.92 t 2.43	78 t 3.02	63 t 2.44	63.96 t 2.47
Huiles végétales	Recyclage	4 t 0.154	3.86 t 0.15	3.39 t 0.159	2.74 t 1.06	2.82 t 1.09
Huisseries	Recyclage	36.88 t 1.4	39.27 t 1.5	31.08 t 1.2	30.47 t 1.18	
Huiles de moteurs	Elimination	14.7 t 0.56	12.15 t 0.48	9.22 t 0.35	8.93 t 0.35	3.56 t 0.13
Pneus	Recyclage	46 t 1.72	28 t 1.08	24 t 0.92	26 t 1	
Batteries	Recyclage	6 t 0.23	5.6 t 0.21	4.43 t 0.17	1.8 t 0.06	
Piles	Recyclage	3.9 t 0.15	2.4 t 0.09	3 t 0.09	2.4 t 0.09	1.2 t
Polystyrènes	Recyclage	6.43 t 2.48				
Livres	Recyclage	5.7 t 0.22	7.27 t 0.28	4.56 t		
DEEE	Recyclage	138.5 t 5.33	220.7 t 8.54	217.5 t 8.42	220.4 t 8.54	205.5 t 7.96

Plâtre	Recyclage	93.14 t				
Recyclage	Total en kg/hab.	235.89	226.2	229.59	224.98	207.42
Total	Total en kg/hab.	312.62	302.63	306.01	305.12	287.69
ECOMOBILER	Recyclage	296 Bennes 9768M3				

Une déchèterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné, dans lequel les habitants des communes adhérentes à la CCCE peuvent déposer gratuitement leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères. Les déchets sont triés et répartis par l'utilisateur lui-même dans des conteneurs spécifiques suivant les conseils du gardien.

La création de ces espaces a pour but de :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants et dangereux dans de bonnes conditions.
- Favoriser la valorisation matière des déchets (recyclage) et réduire par conséquent la consommation de matières premières.
- Traiter les déchets ménagers spéciaux dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.
- Limiter les dépôts sauvages dans les espaces naturels, responsables de graves problèmes de pollution.

Les déchets pouvant également être déposés en déchèterie sont les suivants :

- Verre
- Journaux, magazines, revues, papier
- Vêtements - textiles

Les conditions d'accès :

**Pour les particuliers :** lors de la première visite, le gardien vérifie à l'aide d'un justificatif de domicile l'appartenance au territoire communautaire de l'intéressé. Le volume de déchets journalier déposé est limité afin de ne pas saturer les bennes trop rapidement.

**Pour les professionnels :** l'accès aux déchèteries est payant. Les gardiens estiment les volumes déposés, ceux-ci sont facturés mensuellement à l'entreprise. Les volumes sont également limités pour éviter la saturation des déchèteries.

Les tracteurs sont interdits sur les déchèteries.

## Horaires d'ouverture des déchèteries communautaires

	Hettange-Grande	Cattenom
<b>Lundi</b>	de 9h à 11h45 et de 13h à 17h45	de 13h à 18h45
<b>Mardi</b>	de 9h à 11h45 et de 13h à 18h45	de 10h à 11h45h et de 14h à 18h45
<b>Mercredi</b>	de 9h à 11h45 et de 13h à 18h45	de 9h à 11h45 et de 13h à 17h45
<b>Jeudi</b>	de 9h à 11h45 et de 13h à 17h45	Fermeture
<b>Vendredi</b>	de 9h à 11h45 et de 13h à 17h45	de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45
<b>Samedi</b>	de 9h à 18h30 sans interruption	de 9h à 11h45 et de 13h à 18h30

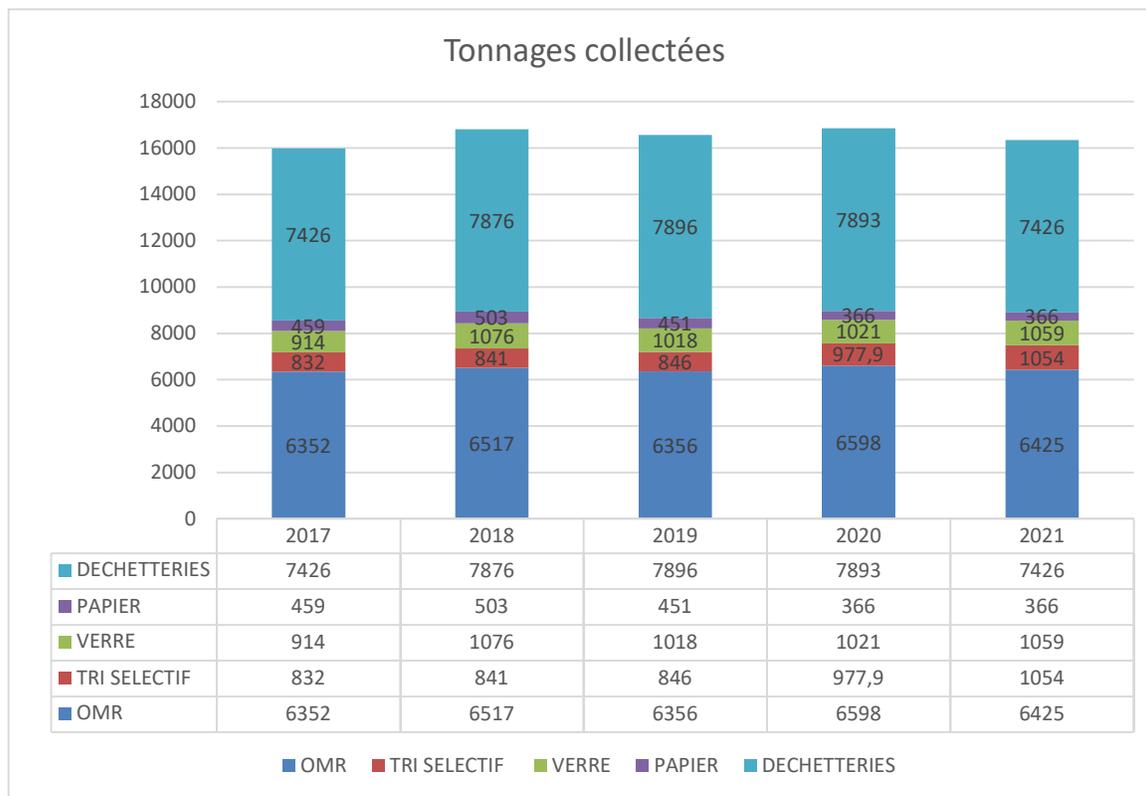
## 4 Bilan de la collecte des déchets

### 4.1 Tonnages collectés et modes de traitement

Flux de déchets	Modalités de collecte	Tonnages collectés 2021	Tonnages collectés 2020	Tonnages collectés 2019	Destination des déchets collectés	Tonnages entrants 2018	Mode de traitement
OM résiduelles	PAP	6425.34	6598.3	6356	CET classe II Montois la Montagne	6425.34	Taux de collecte en vue d'une revalorisation
Verre	AV	1029.12	1021.4	1018.66	Usine de St MEGE (88)	1029.12	
Journaux	AV	365.63	366.29	451.22	Citraval Rombas	365.63	
Emballages hors verre	PAP	1053.98	977.9	846	Centre de tri de Paprec	1053.98	
Déchets verts et restes alimentaires	Compostage individuel	3922 composteurs depuis 1998 56 Lombricomposteurs depuis 2017, estimation de 793t			Particuliers Estimation : 200kg/an/composteur	793t non collectées Traité par les particuliers (estimation)	Enfouissement /Incineration 8366.51 t 49.4 %
Déchets verts	Déchèteries	2353.34	1952.92	2168.04	PF compostage de Metzervisse et Louvigny	2353.34	Matière par recyclage 6029.16 t 35.6 %
Encombrants (hors gravats)	Déchèteries	1941.17	1923.7	1895.84	CET classe II Montois la Montagne	1941.17	Organique par compostage 2353.34 t – 13.90 %
Gravats	Déchèteries	1894.92	1730.24	1715.76		1894.92	Autres traitements 183 – 1.1%
Ferrailles	Déchèteries	142	328	321	Derichebourg ESKA 1029Thionville	142	
Cartons	Déchèteries	271	211	211.85	CITRAVAL Rombas	271	Méthanisation 0t – 0%
Bois traités	Déchèteries	1133.97	1370.72	1212.07	CITRAVAL	1133.97	
DEEE	Déchèteries	138.54	220.7	217,5	Voir détail DEEE	138.54	
Déchets dangereux	Déchèteries	59.90	62.92	78	Cedilor Montois la Montagne	59.9	
Batteries	Déchèteries	6	5.6	4.43	Derichebourg	6	
Pneus	Déchèteries	46	28	24	Gilles Henry Toul (Suez)	46	
Huiles végétale	Déchèteries	4	3.86	4.11	Valoprest	4	
Huiles Vidange	Déchèteries	14.7	12.15	8.9	SRRHU 54 Toul	14.7	
Huisseries	Déchèteries	36.88	39.27	31.08	Valoprest	36.88	
Polystyrène	Déchèteries	6.45			Valoprest nouvelle filière 2021	6.45	
Livres	Déchèteries	5.7	7.27	4.56	Valoprest	5.7	
Piles	Déchèteries	3.9	2.4	3	ECO-PHU 57 Marly	3.9	
TOTAL		15230	16857	16571			

La colonne de droite rassemble les tonnages collectés et les taux de collecte par mode de valorisation. Un code couleur permet de visualiser les modes de valorisation.

## 4.2 Evolution des tonnages de déchets collectés (hors déchèteries)



## 4.3 Tonnages de DEEE collectés

Bilan collecte sélective 2020 / 2021  
Septembre 2021

### Performance 2020

2020 : CC Cattenom et Environs : 8,9 kg/hab – milieu semi-urbain

Performance filière en (kg/hab/an*)	Collectivités territoriales	Distributeurs**	Autres canaux***	TOTAL
Votre département affiche une performance de :	6,3	1,9	2,6	11,1
Votre région affiche une performance de :	7,0	1,7	4,1	12,9
Au niveau national, la performance est de :	6,4	1,9	3,1	11,4

Milieu	Performance 2020
Rural (< 70 hab/km <sup>2</sup> )	9,81 kg/ha/an
Semi-urbain (entre 70 et 700 hab/km <sup>2</sup> )	7,15 kg/ha/an
Urbain (> 700 hab/km <sup>2</sup> )	2,85 kg/ha/an

## Evolution de Tonnages depuis 2012

Un taux de collecte de 48,2%



Soit -2,6 %  
par rapport  
à 2019



DEEE Bilan 2020

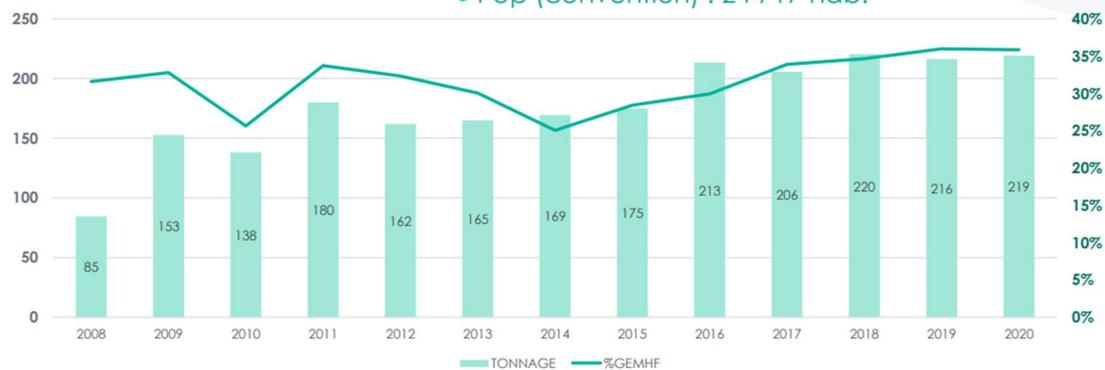
3

Part des  
nouveaux  
canaux  
23,7%

## Historique

2020

- 219 tonnes (+ 1%)
- 8,9 kg/hab
- Pop (convention) : 24 717 hab.



DEEE Bilan 2020

5



## PARTIE 2 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES

### 1 Coût du service et financement

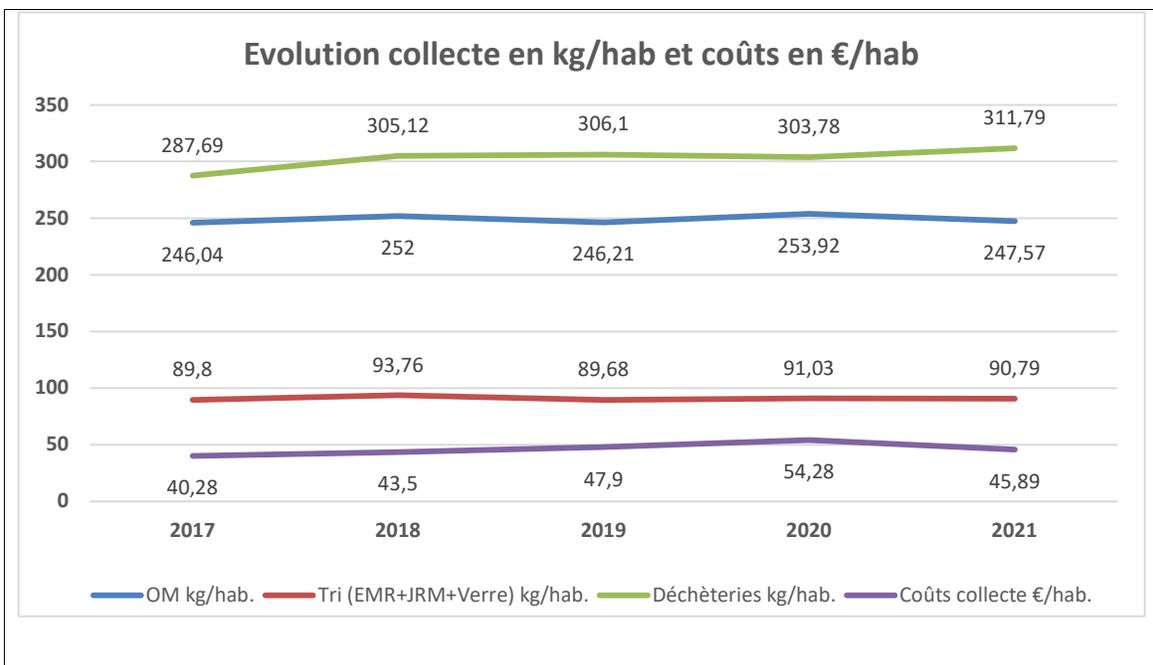
2021	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM hors verre	Verre		
<b>Coût total de la collecte</b>	514 096,01	233 220,86	52 192,58	246 780,73	1 103 123,56
Dont charges de structure	81 190,23	31 451,92	3 492,48	56 293,74	180 274,33
Dont dotations aux amortissements	<i>Compris dans les charges de structures</i>				
Coût total de la collecte par habitant	19.39	8.79	1.96	9.3	41.61
Coût total de la tonne collectée	80.01	164.35	50.72	30.61	65.13

#### 1.1 Le financement du service public

Le financement du service de collecte des déchets se fait au travers du budget général.

#### 1.2 Evolution collecte en kg/hab. et coûts en €/hab.

	2017	2018	2019	2020	2021
OM kg/hab.	246,04	252	246,21	253.92	247.57
Tri (EMR+JRM+Verre) kg/hab.	89,8	93,76	89,68	91.03	90.79
Déchèteries kg/hab.	287.69	305.12	306.01	303.78	311.79
Coûts collecte €/hab.	52.71	50.52	47.90	54.28	45.89



### 1.3 Recettes du service collecte des déchets :

Répartition par année d'attribution			2017	2020	2021
Sydelon	Transport bennes TV		44800	41200	40680
Repreneurs	Revipac	Papier	34214,95	22254,32	58767,91
	O-I Manufacturing	Verre	34374,74	40755,85	28101,57
	Valorplast	Plastique	25897,76	19963	49519,92
	Derichebourg	Batteries		0	468,00
	Citraval	Carton dechetterie		6236,14	52348,00
	Affimet	Alluminum		0	2667,00
	Paprec	Papiers magasin 1.02		2750	2832,00
	UPM	papiers 1.11		26331,68	30328,53
	Derichebourg	Acier dechetteries		34066,95	82705,60
	Arcelor	Acier tri(collecte selective)	3132,56	4036,06	6378,44
	Valoprest	Polystyrène (2019)	0	132	0,00
Eco-organismes	Adelphe523487		247120,26	254114,31	270900,00
	Citeo/Ecofolio (>2017)		0	26014,85	26743,98
	Ecomobilier (>2017)		1481,64		3895,00
	Ocad3E		15034,13	17476,68	18190,00
Artisans	Dépôts déchèteries	+ huiles	5280,32	2497	4654,30
Divers	Composteurs ...		1587	3219,2	4022,53
		<b>TOTAL</b>	<b>412 923,36</b>	<b>429 796,24</b>	<b>683 202,78</b>

\*Année de référence 2017 (avant l'extension des consignes de tri et l'évolution de nouvelles filières )

Les recettes du service de collecte dépendent fortement des tonnages collectés puis livrés aux repreneurs, mais également des prix de reprises qui varient en fonction des cours des matières premières.

Ainsi, par exemple, les prix de reprise pour l'acier (E61) est passé de 66.02 € HT la tonne début 2016 à 152 € HT en avril 2018 puis à 126.28 € HT fin 2019 pour atteindre la valeur historique de 574 € HT la tonne en 2021.

Celui du papier (5.02A) a chuté de 105.07 € HT la tonne en 2016 à moins de 60 € HT (prix plancher) en 2018 et 2019, en 2021 il a augmenté à 132 € HT la tonne.

En 2018, deux nouveaux contrats ont été signés avec des éco-organismes (Ecomobilier et Eco folio), ce qui a augmenté les recettes pour la reprise des mobiliers en déchèteries et la collecte du papier.

En 2020, la reprise et le traitement des bennes Ecomobilier sont entièrement prise en charge par l'Eco-organisme.

Les recettes 2021 sont encourageantes et démontrent l'effet de la mise en place de l'extension des consignes de tri en septembre 2020 ainsi que l'impact de nouvelles filières telles que l'Ecomobilier (296 bennes), le polystyrène (18 bennes), le plâtre (32 bennes) soit l'équivalent d'un volume de matières de plus de 10 000 m<sup>3</sup> non enfoui et retraité.

## 2 Mesures de préventions

- Poursuite de l'opération d'aide au déploiement des composteurs et lombricomposteurs individuels sur le territoire communautaire
- Visite de l'ambassadeur du tri dans les communes du territoire communautaire
- Animations et sensibilisations dans les écoles primaires

## 3 Bilan et perspectives

- Formation interne continue sur le tri sélectif à destination des agents de collecte
- Production de plaquettes de bois à destination des chaufferies biomasse intercommunales et communales
- Etude d'amélioration des deux déchèteries avec mise en œuvre du contrôle d'accès
- Etude relative à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets
- Poursuite du développement des filières de responsabilité élargie du producteur